

Les modifications apportées à la législation sur la santé et la sécurité au travail en Alberta sont entrées en vigueur le 1er juin 2018

04 juin 2018

Le 1^{er} juin 2018, d'importantes modifications à la législation sur la santé et la sécurité au travail ont pris effet en Alberta : l'Occupational Health and Safety Act, SA 2017 c O-2.1 (« OHSa ») impose de nouvelles obligations aux intervenants du milieu de travail, comme les propriétaires, les employeurs, les superviseurs, les consultants et autres fournisseurs de services, ainsi que les agences de recrutement de travailleurs temporaires (les « intervenants du milieu de travail »).

Parmi les nouvelles obligations qui incombent aux intervenants du milieu de travail figurent notamment les suivantes :

- Représentants en matière de santé et de sécurité (« RSS ») ou comités de santé et de sécurité (« CSS »). Désormais, tout employeur qui compte de 5 à 19 travailleurs sur un même chantier pendant plus de 90 jours doit désigner un RSS; s'ils sont 20 ou plus, il doit nommer un CSS. Dotés de responsabilités et de fonctions précises, les RSS et les CSS doivent recevoir de leur employeur une formation reliée à leurs obligations.
- Programme de santé et de sécurité. Les employeurs qui emploient 20 travailleurs et plus doivent mettre en place, en collaboration avec le CSS, un programme de santé et de sécurité (le « programme ») composé de plusieurs éléments précis et révisé tous les 3 ans ou dès qu'un changement de situation survient.
- Politique sur la violence et le harcèlement. Les employeurs doivent élaborer une politique sur la violence et le harcèlement comportant des informations spécifiques, comme des procédures de prévention.

Ces obligations ne sont que quelques exemples de ce que contiennent les nouvelles dispositions de l'OHSa. Les employeurs de l'Alberta doivent comprendre qu'ils sont non seulement tenus d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être de leurs travailleurs, mais également de mettre en place des superviseurs compétents, offrir des formations aux travailleurs et appliquer des mesures pour prévenir la violence et le harcèlement ainsi que de collaborer avec les RSS et les CSS.

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de l'aide quant à la conformité de votre organisation avec la nouvelle OHSa, n'hésitez pas à communiquer avec un membre de notre [groupe Droit du travail et de l'emploi](#).

Par

[Andrew Pozzobon](#)

Services

[Travail et emploi](#)

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower
520 3rd Avenue S.W.
Calgary, AB, Canada
T2P 0R3

T 403.232.9500
F 403.266.1395

Ottawa

World Exchange Plaza
100 Queen Street
Ottawa, ON, Canada
K1P 1J9

T 613.237.5160
F 613.230.8842

Vancouver

1200 Waterfront Centre
200 Burrard Street
Vancouver, BC, Canada
V7X 1T2

T 604.687.5744
F 604.687.1415

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Suite 900
Montréal, QC, Canada
H3B 5H4

T 514.954.2555
F 514.879.9015

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower
22 Adelaide Street West
Toronto, ON, Canada
M5H 4E3

T 416.367.6000
F 416.367.6749

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.